

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--

DECRET N°72-351 du 22 décembre 1972

portant nomination de Mr Gédéon DASSOUNDO,
Ingénieur Statisticien Economiste, en qua-
lité de Directeur Général de la Société
Nationale des Huileries du Dahomey (SNAHDA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance N°72-11 du 8 avril 1972, régissant les rapports entre
l'Etat et les sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a u-
ne prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et
les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouver-
nement ;
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°229/PR/MFAEP du 6 juillet 1967, portant refonte des sta-
tuts de la Société d'Etat dite Société Nationale des Huileries du
Dahomey (SNAHDA) ;
VU le Décret N°72-78 du 8 avril 1972, portant critères et modes de no-
mination des directeurs généraux et directeurs généraux adjoints des
sociétés d'Etat, des sociétés d'économie-mixte et des établissements
publics à caractère industriel et commercial ;
VU le Décret N°72-79 du 8 avril 1972, fixant les rémunérations, les in-
demnités et les prestations en nature allouées aux directeurs géné-
raux des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie-mixte et des éta-
blissements publics à caractère industriel et commercial ;
Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

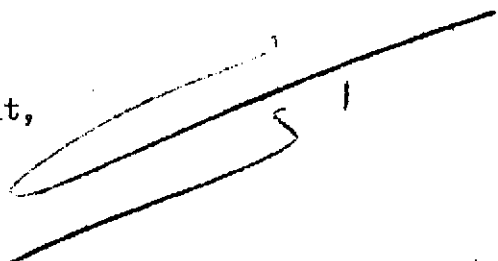
D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Mr Gédéon DASSOUNDO, Ingénieur Statisticien-Economiste,
est nommé Directeur Général de la Société Nationale des Huileries du
Dahomey (SNAHDA).

ARTICLE 2 - Le présent décret qui abroge le décret N°137/PR/SGG du 3 mai 1967, a effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 22 décembre 1972

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Chef de Bataillon Mathieu KERÉKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliations : PR 10 - MEP 4 - CS 6 - Ministères 10 - SNAHDA 2 -
SGG 4 - DB-CF-DC-Solde-IGF-CNI-IAA-DCCT-Gde Chanc. 9 - Trésor 4
DI 8 - DEP-DGAJL 4 - Dtion Stat. 4 - DFP + s/dtions 6 - JORD 1.